



Accueil / Union européenne / Politiques / **Education, culture, jeunesse**

## Education, culture, jeunesse

Le Conseil Éducation, Jeunesse et Culture réunit deux ou trois fois par an, en trois sous-formations distinctes, les ministres chargés de l'éducation, de la culture et de l'audiovisuel, et de la jeunesse.

La richesse et la diversité des cultures, l'éducation et les politiques spécifiquement dédiées à la jeunesse déterminent la qualité de vie des citoyens. L'Union européenne se donne pour mission de :

- contribuer au développement d'une éducation de qualité ;
- mettre en œuvre une politique de formation tout au long de la vie ;
- aider à l'épanouissement des cultures des États membres ;
- mettre en évidence l'héritage culturel commun.

L'organisation des systèmes éducatifs et de formation, ainsi que la définition du contenu de l'enseignement et de la formation professionnelle, demeurent de la compétence des États membres, dans le respect de leur diversité culturelle. Le Conseil Education, Jeunesse et Culture a, dès lors, pour rôle :

- d'encadrer la coopération entre les États membres, qui s'opère notamment par le biais d'échanges d'informations et d'expériences sur les questions d'intérêt commun ;
- d'agir par voie législative, dans quelques domaines restreints, comme la reconnaissance mutuelle des diplômes, pour aboutir à une harmonisation nécessaire à la mobilité des jeunes générations et aux échanges culturels et universitaires, ou encore, dans le domaine audiovisuel, afin de créer un marché commun de la radiodiffusion télévisuelle et encourager le développement de l'industrie des programmes.

L'Union européenne a mis en place un programme intégré de formation tout au long de la vie (2007-2013) conçu pour offrir des chances d'échange et de mobilité aux jeunes citoyens. Ce programme regroupe les sous-programmes Erasmus, Leonardo da Vinci, Comenius et Grundvig. Dans les domaines de la culture et de l'audiovisuel, les programmes Culture 2007 et Media 2007 visent à préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et son patrimoine cinématographique et audiovisuel.

L'ensemble de ces programmes visent plus particulièrement à :

- contribuer au développement de l'apprentissage et de la diffusion des langues, pour développer la dimension européenne dans l'éducation et la formation ;

- améliorer la connaissance et la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens et sauvegarder le patrimoine culturel d'importance européenne ;
- stimuler la coopération entre les établissements d'enseignement et de formation ;
- encourager la coopération entre les établissements d'enseignement et les entreprises, particulièrement en matière de formation ;
- améliorer la formation professionnelle initiale et continue, en vue de faciliter l'insertion des citoyens sur le marché du travail, leur adaptation aux mutations industrielles et leur éventuelle reconversion professionnelle ;
- stimuler la création artistique et littéraire, ainsi que le secteur de l'audiovisuel.

Le Conseil Éducation, Jeunesse et Culture vote à la majorité qualifiée, à l'exception du domaine de la culture, où le vote se fait à l'unanimité. Il agit en codécision avec le Parlement européen.

Eléments "Education, culture, jeunesse"

Date de la mise à jour : 25.06.2008